

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ



1. N° DoC-PS-2026-001-01 — PrimaSTEM, modèle PS-2026-001

2. Nom et adresse du fabricant :

PRIMASTEM SAS

11 rue de Magdebourg, 75016 Paris, France

SIREN 944 985 720 · info@primastem.com

3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant, PRIMASTEM SAS.

4. Objet de la déclaration :

Jouet éducatif de programmation pour les enfants de 4 ans et plus (panneau de commande en bois et robot à roues, avec interfaces Bluetooth Low Energy 2,4 GHz et NFC 13,56 MHz ; alimentation par batterie, charge par USB).

Nom du produit : **PrimaSTEM** · Modèle : **PS-2026-001**



5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable :

- **Directive 2009/48/CE** relative à la sécurité des jouets
- **Directive 2014/53/UE** relative aux équipements radioélectriques (RED)
- **Directive 2011/65/UE** relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), telle que modifiée par la directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission

6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

- **EN 71-1:2014+A1:2018** — Sécurité des jouets — Partie 1 : propriétés mécaniques et physiques
- **EN 71-2:2020+A1:2025** — Sécurité des jouets — Partie 2 : inflammabilité
- **EN 71-3:2019+A2:2024** — Sécurité des jouets — Partie 3 : migration de certains éléments
- **EN IEC 62115:2020+A11:2020** — Jouets électriques — Sécurité
- **ETSI EN 300 328 V2.2.2** — Systèmes de transmission à large bande ; équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande 2,4 GHz (RED art. 3.2)
- **ETSI EN 300 330 V2.1.1** — Appareils à faible portée ; équipements radioélectriques dans la gamme de fréquences 9 kHz – 25 MHz (RED art. 3.2)
- **ETSI EN 301 489-1 V2.2.3, EN 301 489-3 V2.3.2, EN 301 489-17 V3.3.1** — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radioélectriques (RED art. 3.1(b))
- **EN 50663:2017 / EN 62479:2010** — Évaluation des équipements électroniques de faible puissance au regard de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (RED art. 3.1(a) santé)
- **EN IEC 63000:2018** — Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la limitation des substances dangereuses (RoHS)

7. Aucun organisme notifié n'est intervenu : l'évaluation de la conformité a été réalisée par le fabricant selon la procédure de contrôle interne de la production (module A — annexe II de la directive 2014/53/UE ; article 19, paragraphe 2, de la directive 2009/48/CE), les normes harmonisées ci-dessus ayant été appliquées intégralement.

8. En complément de ce qui précède, le produit respecte :

- **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)** — annexe XVII, entrées 51 et 52 (phtalates), vérifiées par essais
- **Règlement (UE) 2023/1542** relatif aux batteries — les éléments Li-ion incorporés sont couverts par la documentation du fabricant des éléments (sécurité testée selon IEC 62133-2:2017)
- **Directive 2012/19/UE** relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Signé par et au nom de PRIMASTEM SAS :

Paris, le 17 . 08 . 2026

Mikaël Harnois, Président de PRIMASTEM SAS

Signature :

